

PRÉFET DES LANDES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES  
1er Bureau

Mont-de-Marsan, le **16** JUL. 2013

Dossier suivi par Mme MIRAM-MARTHE-ROSE  
☎ : 05 58 06 58 98  
Fax : 05 58 06 72 27  
Mel : alize.miram-marthe-rose@landes.gouv.fr

Monsieur le Directeur,

Par courrier du 19 juin 2013, vous m'avez transmis des éléments d'informations concernant votre établissement de CASTETS suite à l'inspection des installations classées du 17 avril 2013.

Vous m'informez que durant l'année 2011, les deux centrales de production de froid qui fonctionnaient au fluide R22 ont été remplacées, par une société habilitée, par deux nouvelles centrales utilisant du R404A. Les anciennes centrales ont été démantelées et le fluide récupéré et transféré sur d'autres sites du groupe ITM LAI.

De plus les décrets n° 2010-367 du 13 avril 2010, n°2010-1700 du 30 décembre 2010 et n°2012-1304 du 26 novembre 2012 ont modifié la nomenclature des installations classées.

Au regard des ces différentes modifications le classement de votre établissement devient :

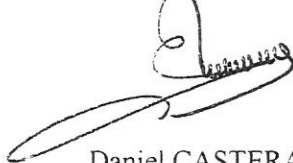
Désignation de l'activité	Élément caractéristique	Rubrique	Régime
Entrepôt de stockage à température ambiante	V = 249 000 m <sup>3</sup>	1510-2	E
Emploi de gaz à effet de serre fluoré, dans des équipements clos. Équipements frigorifiques, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg	Masse totale = 670 kg (fluide utilisé : <b>R404A</b> )	1185-2-a	DC
Dépôt de gaz inflammables liquéfiés : butane et propane contenus dans des bombes aérosols	M = 30 t	1412-2b	DC
Distribution de liquides inflammables	V <sub>eq</sub> = 1 m <sup>3</sup> /h	1434-1b	D <sup>e</sup>
Installations de distribution de gasoil	V <sub>eq</sub> = 2 181 m <sup>3</sup> /an	1435-3	DC
Dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues, la quantité stockée étant comprise entre 1 000 et 20 000 m <sup>3</sup> .	V = 2 800 m <sup>3</sup>	1532-2	D
Atelier de charge d'accumulateurs électriques. La puissance de charge étant supérieure à 10 kW.	P = 235 kW	2925	D
Entrepôt frigorifique de marchandises combustibles. Volume susceptible d'être stocké étant compris entre 5 000 et 50 000 m <sup>3</sup> .	Volume susceptible d'être stocké. V = 4 500 m <sup>3</sup> au maximum	1511	NC
Installation de compression fonctionnant à des pressions supérieures à 10 <sup>5</sup> Pa et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques.	Puissance totale = 300 kW	2920	NC

Ainsi, l'exploitation de ces installations peut être poursuivie.

Vous trouverez, ci-joint, les prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 2 avril 2002 applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet,  
Le directeur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Daniel CASTERAN', with a long horizontal flourish extending to the left.

Daniel CASTERAN

Monsieur le Directeur  
ITM LAI  
870 rue des mousquetaires  
40260 CASTETS

---

---